

**DECISION PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES
« CIMETIERES DE MOISSAC »**

FIN N° 2024 – 03

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, modifié par le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté du 3 septembre 2001,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du 3 février 2024 portant création d'une régie de recettes « Cimetières de Moissac »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 janvier 2024,

DECIDE

ARTICLE 1

La régie de recettes « Cimetières de Moissac » est supprimée.

ARTICLE 2

Cette décision est applicable à compter du 25 janvier 2024.

ARTICLE 10

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 11

Monsieur le Maire de Moissac et le Comptable Public assignataire de Moissac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 24 janvier 2024

Le Maire,



Romain LOPEZ.